

Règlement intérieur de l'Athlétic Pont Réan Guichen

Adopté par le comité d'administration de l'APRG le 29/08/2019

Le club est régi d'une part par des statuts et d'autre part par le règlement intérieur défini ci-dessous.

Article 1 : DEFINITION

1.1 : Ce règlement intérieur concerne tous les adhérents du club, qu'ils soient athlètes, entraîneurs ou dirigeants. Il s'applique aussi aux parents d'adhérents « mineurs ». Il vient en complément du règlement intérieur de l'Ecole d'Athlétisme, diffusé en début de saison, lors de l'inscription de l'adhérent mineur.

1.2 : Ce règlement s'inspire des règlements intérieurs déjà en vigueur dans d'autres clubs d'athlétisme

1.3 : En cas de nécessité, ce règlement intérieur pourra être modifié par le comité d'Administration. Tout licencié peut faire une proposition de modification qui sera examinée et décidée par le comité d'Administration.

Article 2 : ADHESIONS - INSCRIPTIONS

2.1 : Elles se font à compter du 1er septembre, pour la saison suivante. Le dossier d'inscription comprend le bulletin d'adhésion, correctement rempli et signé par l'athlète ou son représentant, un certificat médical, de moins de 6 mois, de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme avec la mention "en compétition", (ou pour un renouvellement de licence la validation du questionnaire de santé sur le site de la FFA), le règlement complet de la cotisation ainsi qu'une photo d'identité numérique.

Une séance d'essai est possible avant l'inscription.

2.2 : Toute demande d'adhésion incomplète ou non renouvelée, après la séance d'essai, et avant le 15 octobre de l'année en cours, autorisera les entraîneurs et les dirigeants à refuser aux personnes concernées le droit de participer aux entraînements ou aux compétitions.

2.3 : Aucune demande de licence Compétition ne sera possible après le mois d'avril de la saison en cours. Une demande de licence Running, à 50€, sera acceptée à partir de février.

2.4 : Aucune mutation ne sera acceptée après le 30 octobre.

Article 3 : LA COTISATION ANNUELLE

3.1 : Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le comité d'administration pour chaque saison. La cotisation annuelle englobe le montant de la licence reversé à la FFA et la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du club. La saison débute le 1er septembre pour se terminer le 31 août de l'année suivante. Des facilités de paiement peuvent être accordées, sous la forme d'encassements échelonnés.

3.2 : Une réduction du prix de la licence est accordée pour un même foyer. Le prix de la licence sera de 50€ à partir de la 3^e licence.

3.3 : Le prix de la licence des membres du comité d'administration et des entraîneurs sera de 50€. Le tarif dégressif familles nombreuses ne leur sera pas appliqué

3.4 : La licence sera gratuite pour le membre du CA qui assure en simultanée la fonction d'entraîneur, ainsi que les licences Encadrement (réservées aux entraîneurs et juges non-compétiteurs).

3.5 : Les membres qui désirent commencer ou se retirer en cours de saison sont quand même tenus au paiement complet de la cotisation annuelle (sauf cas article 2.3).

Article 4 : HORAIRES ET LIEU D'ENTRAINEMENT :

4.1 : Stade Municipal de Guichen :

- Mardi de 18h00 à 19h30 (section adultes)
- Mardi de 19h00 à 20h30 (section adultes)
- Samedi de 9h00 à 10h00 (section adultes)
- Samedi de 10h15 à 11h45 (Ecole d'Athlétisme)

4.2 : Salle du Cosec à Guichen

- Jeudi de 18h à 19h30 (renforcement musculaire)

Article 5 : FRAIS DE DEPLACEMENTS

5.1 Les frais individuels de déplacement kilométriques pour les compétitions citées à l'article 5.2, pour les athlètes sélectionnés, seront remboursés sur justificatif. Le véhicule doit transporter au minimum 3 compétiteurs

5.2 Compétitions : Championnat de France (route, cross, trail), hors du département, au-delà de 100km, et en métropole.

5.3 Aucun frais de déplacement individuel ne sera remboursé en cas de déplacement collectif prévu ou pour la participation à une compétition qui n'a pas été arrêtée par le Comité d'Administration.

5.4 Tout remboursement sera soumis à la validation du bureau.

5.5 Les frais d'hébergement, de restauration, ne seront pas pris en compte par le club.

Article 6 : INSCRIPTION AUX COMPETITIONS

6.1 : L'athlète devra s'inscrire dans la mesure du possible, sous Athlétic Pont Réan Guichen.

6.2 : L'athlète est libre de choisir ses compétitions. Toutefois, pour respecter l'affiliation du club à la FFA et renforcer l'esprit de cohésion, il est demandé de privilégier les courses à label, les cross, ainsi que les Relais Ekiden.

Article 7 : PORT DU MAILLOT DU CLUB

7.1 : Le port du maillot du club est obligatoire sur toutes les compétitions officielles.

7.2 : Sur les compétitions hors stade, les athlètes sont encouragés à porter le maillot du club afin d'assurer la représentativité du club

Article 8 : INSCRIPTION AUX RELAIS

8.1 : Les inscriptions aux relais Ekiden et relais du Semnon seront payées par le club.

8.2 : L'inscription aux autres relais sera payée par le club, dans la limite de 1 relais par athlète pour la saison, et sous réserve d'être composée d'une équipe complète d'adhérents du club.

8.3 : Le nom de l'Athlétic Pont Réan devra obligatoirement figurer dans le nom de l'équipe, dans le cas d'un relais réglé par le club.

Article 9 : DROIT A L'IMAGE

9.1 : Tout membre du club renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image des photos réalisées dans le cadre des activités du club.

9.2 : L'absence d'accord du droit à l'image entraînera le refus d'adhésion au club pour des raisons de gestion de l'animation de la communication du club

Article 10 : PLAN D'ENTRAINEMENT PERSONNALISE

10.1 : Seuls les athlètes licenciés Compétition pourront obtenir un plan d'entraînement personnalisé de la part des entraîneurs.

Article 11 : COMPETITIONS, CHAMPIONNATS

11.1 : Chaque athlète inscrit à un championnat individuel ou par équipe disputé par son club, doit être présent (piste, cross, course sur route). En cas de sélection ou d'engagement à des championnats sa présence est obligatoire.

11.2 : En cas d'absence, l'athlète doit prévenir le club au moins une semaine avant la date de la compétition afin que le club puisse effectuer les formalités administratives et éviter les pénalités financières de la FFA.

Article 12 : ASSURANCES

12.1 : Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance du club. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier s'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les dirigeants, entraîneurs, ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

12.2 : Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement.